

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 26 avril 2021

### **Créneaux dédiés de vaccination pour les personnels prioritaires contre la Covid19 dans les 9 centres du département**

La vaccination joue un rôle central pour freiner la propagation du virus, désengorger les hôpitaux et entrevoir la sortie de crise. **Au 24 avril, le nombre d'injections réalisées est de 106 850 dans le département.** Pour maintenir cet effort, les personnels prioritaires de + de 55 ans, considérés comme plus exposés au virus, bénéficient de nouveaux créneaux dédiés de vaccination.

#### **Les professionnels éligibles à ce dispositif, lorsqu'ils ont plus de 55 ans, sont :**

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ; les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les agents techniques des collectivités territoriales intervenant dans les établissements scolaires ou au contact des enfants dans le domaine périscolaire ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- les agents de surveillance des douanes ;
- les conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ;
- les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- les conducteurs routiers ;
- les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- les agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- les agents de gardiennage et de sécurité ;

- les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- les professionnels des pompes funèbres ;
- les professionnels du secteur de l'hébergement d'urgence intervenant dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence, hôtels sociaux, centres d'hébergement spécialisés pour malades COVID-19, maisons relais et pensions de famille, centres d'accueil de jour, équipes mobiles ou maraudes de rue, foyers de travailleurs migrants, résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs.

**De créneaux de rendez-vous seront dédiés à ces personnels prioritaires dans les 9 centres du département :**

- **Aubenas le mercredi 28 et le vendredi 30 avril de 17h à 19h**  
Gymnase Roqua, chemin de Roqua, 07200 Aubenas
- **Annonay le mercredi 28 et le vendredi 30 avril de 11h à 12h et de 13h30 à 16h30**  
Centre de santé d'Annonay, avenue Ferdinand Janvier, 07100 Annonay
- **Privas le vendredi 30 avril à partir de 16h30**  
Centre de vaccination Maurice Gounon, 11 boulevard du lycée, 07000 Privas
- **Guilherand-Granges le mercredi 28 avril de 8h30 à 19h30, le jeudi 29 avril de 17h à 19h30 et le vendredi 30 avril de 16h30 à 19h30**  
Clinique Pasteur, 294 bd Charles de Gaulle, 07500 Guilherand-Granges
- **Bourg Saint Andéol le mercredi 28 avril de 17h30 à 19h30**  
Gymnase Gabriel Péri, 33 avenue du Mal Leclerc, 07700 Bourg Saint Andéol
- **Les Vans le mercredi 28 avril de 16h30 à 17h30 et le jeudi 29 avril de 15h30 à 17h30**  
CPTS Sud Ardèche Cévennes, Place Fernand Aubert, 07140 Les Vans
- **Le Cheylard le jeudi 29 avril de 16h à 17h**  
Centre vaccinal de l'Eyrieux, ZI La Palisse, 07160 Le Cheylard
- **Lamastre le mercredi 28 avril de 16h à 18h**  
Centre socio-culturel, 1 Place Victor Hugo, 07270 Lamastre
- **Tournon-sur-Rhône le jeudi 29 avril de 14h45 à 16h45**  
Gymnase Jeannie Longo, Rue de Chapotte, 07300 Tournon-sur-Rhône

**Les professionnels éligibles doivent prendre rendez-vous sur le site [doctolib.fr](http://doctolib.fr) ou [maia.com](http://maia.com). Ils seront vaccinés avec le vaccin Astrazeneca, sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment) ou déclaration sur l'honneur ou bulletin de salaire.**

Parallèlement, ces professionnels pourront bien entendu aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner chez leurs médecins traitant ou du travail, en pharmacies ou en cabinet infirmier. Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par les vaccins Pfizer et Moderna.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX